



Synthèse

Loi relative à l'énergie et au climat



1^{er} réseau d'acteurs
du développement durable

www.comite21.org

Introduction

Le vote de la loi énergie-climat intervient à un moment critique de la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle mondiale. En effet, la semaine du 23 septembre, ponctuée du Sommet Action Climat, du Sommet ODD et de l'Assemblée Générale de l'ONU était très attendue pour mesurer la prise de conscience des chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette semaine a également été marquée par la publication du rapport du GIEC sur les océans et la cryosphère. Le constat est une nouvelle fois sans appel. Le réchauffement, l'acidification, le manque d'oxygène et le dépeuplement des océans mettent en péril l'un des principaux régulateurs du climat. Les océans absorbent jusqu'à 30% de nos émissions de gaz à effet de serre et 90% de la chaleur excédentaire créée par les activités humaines.

« Au-delà de 2050, tout va dépendre de nos émissions de gaz à effet de serre, prévient Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue et coprésidente du GIEC. Les réduire permettrait de gagner du temps pour nous adapter aux risques, dont certains, comme la montée du niveau des mers, sont inéluctables. »

Enfin cette semaine clé ne marquera pas le tournant nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique et nous détourne une fois de plus de notre responsabilité vis à vis de notre propre génération et des générations futures. Seulement 66 pays, dont la France, se sont engagés à atteindre la neutralité carbone en 2050. Et seulement 68 pays parmi les 168 signataires de l'Accord de Paris se sont engagés à relever leurs ambitions lors de la COP25 en décembre, comme cela est prévu dans le texte.

Ce constat difficile amène à se poser la question suivante : **quelles doivent être nos priorités nationales pour répondre à l'urgence ?** Les rapports des scientifiques sont unanimes et plaident pour une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre (GES). Chaque budget carbone non respecté restreint les budgets carbone disponibles et rend la tâche plus risquée. En parallèle, une autre priorité pour pouvoir réduire ces émissions de GES s'est imposée à la France avec la crise des gilets jaunes : la lutte contre les inégalités.

La France veut y répondre dans cette loi par la neutralité carbone. Ce concept guide aujourd'hui les négociations internationales, européennes, et les entreprises. Mais il n'a pas de définition juridique. Comme l'IDDRI le remarquait : *« Si l'objectif de neutralité carbone globale s'appuie sur le diagnostic de la communauté scientifique, il ne constitue pourtant pas en lui-même une réponse définitive au défi que le changement climatique pose à l'humanité, et aux objectifs qu'elle s'est donnée. Il constitue un outil pour réfléchir sur, et agir pour, une inflexion majeure des trajectoires d'émissions – et la possibilité d'un retrait actif, en complément, des gaz à effet de serre de l'atmosphère ».*

La loi énergie-climat, qui déclare l'« *urgence écologique et climatique* », intègre-t-elle les priorités de lutte contre le réchauffement climatique et contre les inégalités ?

La loi énergie-climat en bref

Les principales avancées de la loi

- La déclaration de l'« urgence écologique » n'est pas anodine, car elle peut servir de support jurisprudentiel.
- La France se donne pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif, qui correspond à une division par au moins 6 des émissions de GES est plus ambitieux que le facteur 4 qui était inscrit dans la loi sur la transition énergétique de 2015.
- L'urgence climatique a une traduction concrète car le budget de la France devra chaque année être examiné à l'aune de la politique climatique. C'est la première fois qu'un texte imposera aux parlementaires et au gouvernement d'analyser une politique publique d'envergure sous cet angle. Le Haut Conseil pour le Climat devra aussi y contribuer par son analyse.
- L'empreinte carbone de la France tiendra compte des émissions engendrées par la production et le transport de biens et de services importés. La loi répond ainsi à une demande de plus de cohérence et de transparence sur le calcul de l'empreinte carbone. Dans son discours de New York, le Président de la République a réaffirmé cette direction nouvelle de la politique française.
- L'objectif de réduction de 30% de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles d'ici 2030 (par rapport à 2012), est relevé à 40%.
- La loi reconnaît les énergies "citoyennes" en créant les "communautés d'énergies renouvelables" qui sont une brique à l'édifice des solutions pour réduire l'empreinte énergétique de la France.
- Les sociétés de gestion devront inclure la biodiversité dans l'analyse de risque climat de leur portefeuille d'investissements (article 173).
- La loi met fin aux subventions publiques accordées sous forme de garanties à l'export pour des opérations liées à l'exploration, l'exploitation, le transport ou la combustion d'énergies fossiles.

Les principaux manquements de la loi

- Dans plusieurs domaines, le manque d'objectifs à court terme fait courir le risque de ne pas rattraper le retard pris et atteindre la neutralité carbone :
 - Les ambitions relatives à la lutte contre les passoires thermiques sont ambitieuses mais les délais d'application s'avèrent extrêmement longs. L'interdiction de location des logements est fixée à 2028. L'éradication des passoires thermiques peut difficilement être envisagée avant 2030.
 - L'objectif de hausse de la part des énergies renouvelables (EnR) est fixé à 2030 (33%, soit 1 point de plus seulement que dans la loi de 2015), sans étape intermédiaire alors que la France est déjà en retard sur ses objectifs.
- L'objectif de réduction de la consommation énergétique de -50% en 2050 risque lui aussi d'être difficile à atteindre car il va devoir se faire de manière exponentielle (-7% en 2023 et -20% en 2030). Le CNTE a d'ailleurs rappelé que l'objectif de neutralité carbone et de baisse des émissions de GES ne doit pas faire perdre de vue l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergie d'ici 2050, tout aussi important pour la réussite de la transition énergétique.
- La taxe carbone est absente de la loi, et pour cause, celle-ci a été suspendue depuis la crise des gilets jaunes. Pourtant la hausse du prix carbone est indispensable à l'atteinte des objectifs fixés par la France, comme le rappelle un récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, et d'autres notes de think-tanks. Mais le

gouvernement repousse la question, très risquée politiquement, en évoquant le rôle que doit jouer la Commission citoyenne qui commence le 4 octobre sur la définition de réponses à cet enjeu. Il faudrait donc attendre la loi de finances de 2021, qui serait le dernier budget de la présidence d'Emmanuel Macron avant le début de la nouvelle campagne présidentielle. On peut cependant supposer que ce budget sera impacté par l'atmosphère politique de l'année 2021.

- Les modalités pour favoriser le développement des énergies renouvelables ne sont pas précisées et devront être accompagnées de mesures complémentaires et de moyens financiers pour se concrétiser.
- Les collectivités soumises à l'élaboration d'un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) ne doivent pas produire des données et développer des politiques sur l'adaptation aux changements climatiques de leur territoire. La loi énergie-climat ne corrige pas ce manquement et, dans son ensemble, élude la question de l'adaptation aux changements climatiques comme levier pour atteindre la neutralité carbone.
- La loi Egalim adoptée en 2018 n'a pas pris en compte le rôle de l'agriculture dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ce secteur représente pourtant le 2ème poste d'émission des GES en France. La loi énergie-climat qui n'aborde pas la question agricole ne rattrape pas cet écueil et aucun projet de loi n'est prévu sur ce volet qui est abordé seulement dans la SNBC. Il sera intéressant de suivre les débats sur la révision de la PAC post 2020 à l'échelle européenne pour qu'elle intègre des mesures de réduction des émissions de GES de ce secteur.

En résumé, la loi énergie-climat présente des avancées certaines mais n'atteint pas le niveau d'efforts nécessaire pour être à la hauteur des défis qui se posent et des mesures qui doivent être désormais prises d'urgence. **L'ambition du gouvernement à travers cette loi est bonne mais les instruments de réalisation relativement décevants**, notamment en ce qui concerne les priorités de lutte contre le réchauffement climatique et contre les inégalités.

L'objectif de neutralité carbone semble, quant à lui, difficile à atteindre avec la trajectoire que la loi définit. Par ailleurs, le gouvernement, en inscrivant dans la loi une date crédible de baisse à 50 % de la part d'électricité nucléaire à horizon 2035 au lieu de 2025 a joué la clarté, mais a délibérément décidé de ne pas présenter une loi sur l'avenir nucléaire de la France. De ce fait, il a à la fois choisi l'efficacité car le débat sur le nucléaire ne s'est pas joué au Parlement, mais il faudra légiférer une nouvelle fois sur ce sujet.

Toutes les réponses aux enjeux ne reposent toutefois pas dans ce texte. Il sera essentiel de compléter l'analyse avec notamment celle de :

- La loi d'Orientation des Mobilités (LOM), actuellement en débat, doit aussi permettre de répondre à ces deux objectifs et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050
- La publication prochaine de l'actualisation de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- La loi de finances 2020
- Les réponses du gouvernement au premier rapport du Haut Conseil pour le Climat qui devront être connues avant le 25 décembre 2019
- L'adoption de mesures d'adaptation au réchauffement climatique concernant l'énergie, selon les recommandations du PNACC et du rapport présenté au Sénat par les sénateurs Ronan Dantec et Jean-Yves Roux
- La présentation du contenu du "Green Deal" voulu par Ursula von der Leyen, la nouvelle présidente la Commission Européenne.

En
savoir plus



Le Comité 21, 1^{er} réseau multi-acteurs du développement durable et de la RSE

Né à la suite du Sommet de la Terre de RIO (1992), le Comité 21 est le premier réseau d'acteurs engagé dans **la mise en œuvre opérationnelle des Objectifs de développement durable en France** au sein des organisations et sur les territoires. Avec à sa tête, comme présidente, Bettina Laville, l'association réunit à la fois la force du plus grand réseau multi-acteurs dédié au développement durable (près de 400 adhérents : entreprises, collectivités, associations, institutionnels, établissements d'enseignement et médias, personnalités et membres de droit - Ministère de l'écologie, PNUD, PNUE), et l'expertise d'animation et de facilitation de la co-construction.

Son programme illustre cette dynamique autour de 5 expertises principales (Prospective, Changements Climatiques et Energétiques, Responsabilité et Engagement des Organisations, Intelligence Territoriale, Citoyenneté Ecologique) et à travers plusieurs actions phares: un Forum sur la citoyenneté écologique européenne ; la construction d'un guide d'appropriation des ODD pour les collectivités ; l'engagement d'un « Tour de France des ODD », afin de débattre de leurs enjeux dans les territoires ; un comité de prospective dédié à des travaux sur « la grande transformation : moteurs et leviers » ; un programme « Adaptation aux changements climatiques » pour outiller nos adhérents sur cette question... et des Débats sur l'actualité du développement durable.

Retrouvez les travaux du Comité 21 : www.comite21.org



Réseau National
102 avenue des Ternes
75017 Paris
Tél. : 01 55 34 75 21
comite21@comite21.org

Réseau Grand Ouest
3, Bd de la Loire
44200 Nantes
Tél. : 02 28 20 60 80
comite21@comite21.org

www.comite21.org

